



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **28 septembre 2023**,

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-huit** du mois de septembre à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 22 septembre 2023 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle des fêtes de Pouilly sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Véronique ITTAH - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. André BUISSON - M. Alexandre BLANDIN - M. Yannis BONNET - M. Hicham BOUJLILAT - Mme Corinne COLONEL - Mme Martine LEROY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU – M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - M. Bertrand FLANDIN - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean FOURNIER - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : M. Alexandre BOUCHER-BAUDARD - Mme Stéphanie OUVRY - Mme Pauline PABIOT - M. Michel RENAUD - M. Benjamin MASI - Mme Nadège COQUILLAT - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN
Mme Mauricette JOSEPH remplacée par Mme Muriel BUISSON

Membres ayant donné pouvoir : M. Alain DEDISSE à M. Patrick PONSONNAILLE
Mme Corinne SERRE à M. Patrick BONDEUX
M. Daniel GILLONNIER à M. Sylvain COINTAT
Mme Béatrice BOULOGNE à Mme Carole TABBAGH-GRUAU
Mme Florence GUILLAUME à Mme Martine LEROY
Mme Martine BOREL à M. Hicham BOUJLILAT

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. Thierry BEAUVAIS** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

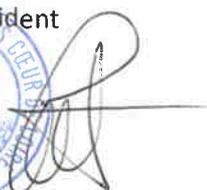


**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2023**

NUMEROS DELIBERATIONS	INTITULE DES DELIBERATIONS	RESULTAT DU VOTE
2023/28-09/01	Arrêt du projet de Plan de Mobilité Simplifié	Majorité
2023/28-09/02	Candidature à l'appel à projet « TIMS l'écomobilité pour tous » porté par le CLER	Unanimité
2023/28-09/03	Candidature à l'appel à projet « Mobilités actives, partagées et solidaires : accompagner le changement de comportement vers le passage à l'action » porté par l'ADEME	Unanimité
2023/28-09/04	Action Cœur de Ville - Avenant de prorogation du 1er volet	Unanimité
2023/28-09/05	Approbation de l'inventaire des Zones d'Activité Economique de Cœur de Loire	Unanimité
2023/28-09/06	Convention de partenariat entre la Région Bourgogne Franche Comté et la CC Cœur de Loire relative au droit de reprise du fonds régional d'avances remboursables « consolidation de la trésorerie des TPE » - FARCT	Unanimité
2023/28-09/07	Avenant 1 à la convention de collaboration en matière de développement économique entre la Communauté d'agglomération de Nevers, la Communauté de Communes Cœur de Loire et la Communauté de Communes Les Bertranges	Unanimité
2023/28-09/08	Avis sur la révision du Projet Régional de Santé 2018-2028	Unanimité
2023/28-09/09	Adoption du pacte de gouvernance	Unanimité
2023/28-09/10	Référent déontologue des élus – Désignation et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de la Nièvre	Unanimité

2023/28-09/11	Création d'une commission permanente « Attractivité médicale »	Unanimité
2023/28-09/12	Rapport d'activités 2022 - Approbation	Unanimité
2023/28-09/13	Décision Modificative n° 2	Unanimité
2023/28-09/14	Créances éteintes et admission en non-valeur 2023	Unanimité
2023/28-09/15	Création budget annexe Mobilité	Unanimité
2023/28-09/16	Rapport de suivi des recommandations de la CRC	Unanimité
2023/28-09/17	Création d'un poste permanent d'agent de maintenance bâtiments	Unanimité
2023/28-09/18	Création d'un poste permanent de responsable de déchèterie	Unanimité
2023/28-09/19	Rapport Social Unique 2022	Unanimité
2023/28-09/20	Précision d'emploi	Unanimité
2023/28-09/21	Complément d'adhésion à Nièvre Numérique	Unanimité
2023/28-09/22	Portage de repas - Instauration d'un tarif Hors Communauté de Communes	Unanimité
2023/28-09/23	Petite Enfance - Convention MSA 2022 / 2025	Unanimité
2023/28-09/24	Octobre rose – Versement d'un don	Unanimité
2023/28-09/25	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – Modification du zonage	Majorité
2023/28-09/26	Demande de subvention Compostage de proximité à la Région Bourgogne Franche Comté	Unanimité
2023/28-09/27	Avenant de prolongation de la convention d'entente pour le Contrat Territorial des Nièvres	Unanimité

Sylvain COINTAT
Président




Thierry BEAUVAIS
Secrétaire de séance



Séance plénière du **28 septembre 2023**,

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-huit** du mois de septembre à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 22 septembre 2023 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle des fêtes de Pouilly sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Véronique ITTAH - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. André BUISSON - M. Alexandre BLANDIN - M. Yannis BONNET - M. Hicham BOUJLILAT - Mme Corinne COLONEL - Mme Martine LEROY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU – M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - M. Bertrand FLANDIN - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean FOURNIER - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : M. Alexandre BOUCHER-BAUDARD - Mme Stéphanie OUVRY - Mme Pauline PABIOT - M. Michel RENAUD - M. Benjamin MASI - Mme Nadège COQUILLAT - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN
Mme Mauricette JOSEPH remplacée par Mme Muriel BUISSON

Membres ayant donné pouvoir : M. Alain DEDISSE à M. Patrick PONSONNAILLE
Mme Corinne SERRE à M. Patrick BONDEUX
M. Daniel GILLONNIER à M. Sylvain COINTAT
Mme Béatrice BOULOGNE à Mme Carole TABBAGH-GRUAU
Mme Florence GUILLAUME à Mme Martine LEROY
Mme Martine BOREL à M. Hicham BOUJLILAT

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. Thierry BEAUVAIS** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Arrêt du projet de Plan de Mobilité Simplifié

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités, et notamment sa section relative à la planification en matière de mobilité de personnes et de transport de marchandises ;

Vu l'article L1214-36-1 du Code des Transports définissant les modalités d'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié ;

Vu la proposition technique de la Commission Stratégie Territoriale, Aménagement et Nouvelles Technologies du 13 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 septembre 2023 ;

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) redéfinit les outils juridiques qui permettent la construction et la mise en œuvre d'une politique de mobilité locale en fonction des besoins de chaque territoire.

Ainsi, les Autorités Organisatrices de la Mobilité dont le ressort territorial est situé en dehors des grandes agglomérations de plus de 100 000 habitants peuvent élaborer un Plan de Mobilité Simplifié : outil simple et agile pour les territoires ruraux. Le cadre juridique du plan de mobilité simplifié est volontairement limité afin de permettre une souplesse dans sa déclinaison et une grande adaptabilité aux enjeux de chaque territoire.

Dans ce prolongement, la Communauté de Communes Cœur de Loire a initié l'élaboration de son Plan de Mobilité Simplifié le 28 mars 2023. Cette démarche réalisée en interne vise à définir les ambitions de la politique mobilité de la Communauté de Communes Cœur de Loire.

La réalisation d'un Plan de Mobilité Simplifié s'appuie sur un diagnostic territorial mené en concertation avec les communes, les partenaires institutionnels, les représentants du monde économique et de la société civile. Des ateliers participatifs ont permis de co-construire des orientations et actions partagées et identifiées par tous localement.

Ces étapes ont structuré le projet de Plan de Mobilité Simplifié qui a été présenté en Commission Aménagement le 13 juin 2023.

Ce projet annexé à la présente délibération est constitué d'un rappel des éléments de contexte, du diagnostic territorial ainsi que des orientations stratégiques et opérationnelles retenues.

Conformément au processus de validation défini par le code des transports, il importe désormais d'arrêter le projet de Plan de Mobilité Simplifié afin de soumettre ce dernier pour avis aux Conseils municipaux, au Conseil Départemental de la Nièvre, au Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté et aux Autorités Organisatrices de la Mobilité limitrophes (Région Centre-Val de Loire, Communauté de Communes Puisaye-Forterre et Communauté de Communes des Bertranges).

Le Comité des Partenaires de la Communauté de Communes Cœur de Loire : instance consultative sur la mobilité réunissant des représentants d'élus, d'employeurs, d'associations, d'habitants et de partenaires institutionnels, sera également sollicité afin d'émettre un avis sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié.

De plus, un certain nombre d'organismes ou d'associations dont l'objet est défini par l'article L1214-36-1 du Code des transports pourront être consultés, à leur demande, sur le projet.

Au terme de cette période de consultation, le projet de Plan de Mobilité Simplifié sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, avant d'être définitivement approuvé par le Conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **ARRÊTE** le projet de Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes Cœur de Loire annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à soumettre le projet de Plan de Mobilité Simplifié pour avis aux collectivités mentionnées à l'article L1214-36-1 du Code des transports,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à répondre à toute demande de consultation émanant d'un organisme ou d'une association mentionnée à l'article L1214-36-1 du Code des transports,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à procéder aux modifications éventuelles pour tenir compte des avis recueillis,
- **HABILITE** le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de conseillers : 55
Présents : 41
Pouvoirs : 6
Votants : 47
Pour : 45
Abstention : 2
Contre : 0

MAJORITÉ

Pour extrait conforme
Sylvain COINTAT, Président

M. Thierry BEAUVAIS, secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to M. Thierry Beauvais, the secretary of the meeting.

Envoyé en préfecture le 12/10/2023
Reçu en préfecture le 12/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 058-200067916-20230928-2023_28_09_01-DE

S'LO



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **28 septembre 2023**,

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-huit** du mois de septembre à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 22 septembre 2023 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle des fêtes de Pouilly sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Véronique ITTAH - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. André BUISSON - M. Alexandre BLANDIN - M. Yannis BONNET - M. Hicham BOUJLILAT - Mme Corinne COLONEL - Mme Martine LEROY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU – M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - M. Bertrand FLANDIN - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean FOURNIER - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : M. Alexandre BOUCHER-BAUDARD - Mme Stéphanie OUVRY - Mme Pauline PABIOT - M. Michel RENAUD - M. Benjamin MASI - Mme Nadège COQUILLAT - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN
Mme Mauricette JOSEPH remplacée par Mme Muriel BUISSON

Membres ayant donné pouvoir : M. Alain DEDISSE à M. Patrick PONSONNAILLE
Mme Corinne SERRE à M. Patrick BONDEUX
M. Daniel GILLONNIER à M. Sylvain COINTAT
Mme Béatrice BOULOGNE à Mme Carole TABBAGH-GRUAU
Mme Florence GUILLAUME à Mme Martine LEROY
Mme Martine BOREL à M. Hicham BOUJLILAT

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. Thierry BEAUVAIS** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Candidature à l'appel à projet « TIMS l'écomobilité pour tous » porté par le CLER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités, et notamment sa section relative à la planification en matière de mobilité de personnes et de transport de marchandises ;

Vu la proposition technique de la Commission Stratégie Territoriale, Aménagement et Nouvelles Technologies du 5 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 septembre 2023 ;

Piloté par le CLER – Réseau pour la transition énergétique, aux côtés de Mob'In – les acteurs territoriaux de la mobilité inclusive, l'agence régionale Auvergne-Rhône-Alpes Énergie Environnement (AURA-EE) et le Réseau des Agences Régionales de l'Énergie et de l'Environnement (RARE), TIMS est un nouveau programme pour une mobilité durable et solidaire. Financé par les Certificats d'Economie d'Énergie (CEE), il vise à offrir des solutions d'écomobilité aux populations éloignées des services de déplacement adaptés à leur besoin, en accompagnant les territoires.

Cet appel à projet permet aux territoires et aux acteurs locaux d'être accompagnés financièrement dans :

- le déploiement de 90 projets locaux sur le territoire, afin de fédérer autour des collectivités territoriales les acteurs privés et associatifs pour favoriser les solutions d'alternative à la voiture individuelle ;
- la professionnalisation du secteur de l'écomobilité inclusive, avec notamment la formation et la mise en place d'un réseau de professionnels au croisement de la mobilité solidaire et de la mobilité durable.

La date de clôture des candidatures est fixée au 2 octobre 2023.

Cet AAP constitue une opportunité financière non négligeable pour le financement des actions fléchées dans le cadre du Plan de Mobilité Simplifié. Par conséquent, la Communauté de Communes Cœur de Loire souhaiterait proposer dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt un véritable panel d'actions et d'animations ayant pour objectif de :

- Valoriser les dispositifs de mobilité existants sur le territoire ;
- Sensibiliser aux impacts de l'utilisation individuelle de la voiture ;
- Promouvoir les avantages des modes alternatifs de transport ;
- Initier à la réalisation d'itinéraires autonomes dans une logique intermodale ;
- Apporter une réflexion sur les choix individuels de déplacements et leurs impacts.

Pour ce faire, le regroupement de plusieurs actions prévues au projet de Plan de Mobilité Simplifié a été réalisé pour correspondre aux critères d'éligibilité de l'appel à projet sous l'appellation : « *Mobilités en Transition : programme de promotion et d'accompagnement vers des mobilités plus durables et plus inclusives en Cœur de Loire* ». Celui-ci se compose de quatre volets interdépendants :

- Création d'un espace d'information et d'accompagnement commun sur la mobilité ;
- Animation d'une véritable politique mobilité en Cœur de Loire en s'inscrivant dans des événements à portée régionale, nationale et européenne ;
- Création d'outils et de supports d'animations ludiques et pédagogiques ;
- Promotion du covoiturage local et solidaire comme un maillon fort pour interconnecter les communes.

Les coûts indicatifs relatifs aux différentes actions proposées sont détaillés en annexe de la présente délibération.

Dans la mesure où la candidature à cet appel à projet engage financièrement, de façon indirecte, la Communauté de Communes Cœur de Loire,

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'engagement de la Communauté de Communes Cœur de Loire à candidater à l'appel à projets « *TIMS l'écomobilité pour tous* » du CLER,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à procéder à la signature de l'ensemble des documents demandés dans le cadre de la réponse à cet appel à projets.

Nombre de conseillers : 55
Présents : 41
Pouvoirs : 6
Votants : 47
Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITÉ

Pour extrait conforme
Sylvain COINTAT, Président

M. Thierry BEAUVAIS, secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 12/10/2023
Reçu en préfecture le 12/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 058-200067916-20230928-2023_28_09_02-DE

S'LO



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **28 septembre 2023**,

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-huit** du mois de septembre à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 22 septembre 2023 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle des fêtes de Pouilly sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Véronique ITTAH - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. André BUISSON - M. Alexandre BLANDIN - M. Yannis BONNET - M. Hicham BOUJLILAT - Mme Corinne COLONEL - Mme Martine LEROY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU – M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - M. Bertrand FLANDIN - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean FOURNIER - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : M. Alexandre BOUCHER-BAUDARD - Mme Stéphanie OUVRY - Mme Pauline PABIOT - M. Michel RENAUD - M. Benjamin MASI - Mme Nadège COQUILLAT - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN
Mme Mauricette JOSEPH remplacée par Mme Muriel BUISSON

Membres ayant donné pouvoir : M. Alain DEDISSE à M. Patrick PONSONNAILLE
Mme Corinne SERRE à M. Patrick BONDEUX
M. Daniel GILLONNIER à M. Sylvain COINTAT
Mme Béatrice BOULOGNE à Mme Carole TABBAGH-GRUAU
Mme Florence GUILLAUME à Mme Martine LEROY
Mme Martine BOREL à M. Hicham BOUJLILAT

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. Thierry BEAUVAIS** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Candidature à l'appel à projet « Mobilités actives, partagées et solidaires : accompagner le changement de comportement vers le passage à l'action » porté par l'ADEME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités, et notamment sa section relative à la planification en matière de mobilité de personnes et de transport de marchandises ;

Vu la proposition technique de la Commission Stratégie Territoriale, Aménagement et Nouvelles Technologies du 5 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 septembre 2023 ;

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie soutient les actions en faveur de la transition écologique et notamment en 2023 sur la mobilité pour faire évoluer les mentalités et les comportements. A ce titre, un appel à projet « *Mobilités actives, partagées et solidaires : accompagner le changement de comportement vers le passage à l'action* » est en cours, sa clôture est fixée au 29 septembre 2023.

Cet appel à projet permet de soutenir financièrement les collectivités territoriales compétentes en matière de mobilité sur une durée maximale de 36 mois sur les postes suivants :

- Recrutement ou renfort d'une ressource dédiée (chargé.e de projet, chargé.e de mission...), le montant maximal d'aide est de 30 000 euros par an et par équivalent temps plein dédié ;
- Actions ponctuelles d'animation, formation ou de communication, il s'agit de prestations externalisées par le bénéficiaire pour lesquelles l'aide maximale est de 70 % sur un maximum de 30 000 euros de dépenses éligibles.

Cet AAP constitue une opportunité financière non négligeable pour le financement des actions fléchées dans le cadre du Plan de Mobilité Simplifié. Par conséquent, la Communauté de Communes Cœur de Loire souhaiterait proposer dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt un véritable panel d'actions et d'animations ayant pour objectif de :

- Valoriser les dispositifs de mobilité existants sur le territoire ;
- Sensibiliser aux impacts de l'utilisation individuelle de la voiture ;
- Promouvoir les avantages des modes alternatifs de transport ;
- Initier à la réalisation d'itinéraires autonomes dans une logique intermodale ;
- Apporter une réflexion sur les choix individuels de déplacements et leurs impacts.

Les actions proposées recouperaient notamment :

- La réalisation de programmes d'animations récurrents sur la période 2024-2026 lors des événements suivants :
 - o Opération nationale Mai à Vélo – programme d'animations du 1^{er} au 31 mai ;
 - o Opération européenne Semaine de la mobilité durable – programme d'animations du 15 au 30 septembre ;
 - o Opération régionale Challenge de la mobilité en Bourgogne-Franche-Comté – programme d'animations intégré à la semaine européenne de la mobilité.
- La création d'un stand d'information et d'animation sur la mobilité ;
- La définition d'un espace commun où toutes les informations sur la mobilité du territoire seraient recensées : les contours de ce projet devant être définis collectivement ;
- L'ingénierie interne dédiée à l'accompagnement de la politique mobilité.

Les coûts indicatifs relatifs aux différentes actions proposées sont détaillés en annexe de la présente délibération.

Dans la mesure où la candidature à cet appel à projet engage financièrement, de façon indirecte, la Communauté de Communes Cœur de Loire,

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'engagement de la Communauté de Communes Cœur de Loire à candidater à l'appel à projets « *Mobilités actives, partagées et solidaires : accompagner le changement de comportement vers le passage à l'action* » de l'ADEME ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à procéder à la signature de l'ensemble des documents demandés dans le cadre de la réponse à cet appel à projet.

Nombre de conseillers : 55
Présents : 41
Pouvoirs : 6
Votants : 47
Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITÉ

Pour extrait conforme
Sylvain COINTAT, Président

M. Thierry BEAUVAIS, secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 12/10/2023
Reçu en préfecture le 12/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 058-200067916-20230928-2023_28_09_03-DE

S'LO



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **28 septembre 2023**,

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-huit** du mois de septembre à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 22 septembre 2023 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle des fêtes de Pouilly sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Véronique ITTAH - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. André BUISSON - M. Alexandre BLANDIN - M. Yannis BONNET - M. Hicham BOUJLILAT - Mme Corinne COLONEL - Mme Martine LEROY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU – M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - M. Bertrand FLANDIN - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean FOURNIER - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : M. Alexandre BOUCHER-BAUDARD - Mme Stéphanie OUVRY - Mme Pauline PABIOT - M. Michel RENAUD - M. Benjamin MASI - Mme Nadège COQUILLAT - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN
Mme Mauricette JOSEPH remplacée par Mme Muriel BUISSON

Membres ayant donné pouvoir : M. Alain DEDISSE à M. Patrick PONSONNAILLE
Mme Corinne SERRE à M. Patrick BONDEUX
M. Daniel GILLONNIER à M. Sylvain COINTAT
Mme Béatrice BOULOGNE à Mme Carole TABBAGH-GRUAU
Mme Florence GUILLAUME à Mme Martine LEROY
Mme Martine BOREL à M. Hicham BOUJLILAT

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. Thierry BEAUVAIS** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Action Cœur de Ville - Avenant de prorogation du 1er volet

Le programme Action Cœur de Ville vise à donner une nouvelle place aux villes moyennes ou villes intermédiaires dans les priorités du pays. Cosne-Cours-sur-Loire fait partie des villes bénéficiaires de ce dispositif.

La convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Cosne-Cours-sur-Loire a été signée le 19 novembre 2018, et s'achève le 31 décembre 2023. Cette convention expose l'intention des parties de s'inscrire dans le programme et précise leurs engagements respectifs.

En application de son article 5, « Durée, évolution et fonctionnement général de la convention », les engagements financiers des partenaires cessent au 31 décembre 2022. Ce même article permet de proroger la durée de la convention par accord des parties.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant de prorogation à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Cosne-Cours-sur-Loire,
- **AUTORISE** le Président à signer les pièces administratives afférentes.

Nombre de conseillers : 55
Présents : 41
Pouvoirs : 6
Votants : 47
Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITE

Pour extrait conforme
Sylvain COINTAT, Président

M. Thierry BEAUVAIS, secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 12/10/2023
Reçu en préfecture le 12/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 058-200067916-20230928-2023_28_09_04-DE



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **28 septembre 2023**,

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-huit** du mois de septembre à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 22 septembre 2023 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle des fêtes de Pouilly sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Véronique ITTAH - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. André BUISSON - M. Alexandre BLANDIN - M. Yannis BONNET - M. Hicham BOUJLILAT - Mme Corinne COLONEL - Mme Martine LEROY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU – M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - M. Bertrand FLANDIN - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean FOURNIER - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAUPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : M. Alexandre BOUCHER-BAUDARD - Mme Stéphanie OUVRY - Mme Pauline PABIOT - M. Michel RENAUD - M. Benjamin MASI - Mme Nadège COQUILLAT - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN
Mme Mauricette JOSEPH remplacée par Mme Muriel BUISSON

Membres ayant donné pouvoir : M. Alain DEDISSE à M. Patrick PONSONNAILLE
Mme Corinne SERRE à M. Patrick BONDEUX
M. Daniel GILLONNIER à M. Sylvain COINTAT
Mme Béatrice BOULOGNE à Mme Carole TABBAGH-GRUAU
Mme Florence GUILLAUME à Mme Martine LEROY
Mme Martine BOREL à M. Hicham BOUJLILAT

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. Thierry BEAUVAIS** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Approbation de l'inventaire des Zones d'Activité Economique de Cœur de Loire

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5214-16 ;

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.318-8-1 et L.318-8-2 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Cœur de Loire ;

Vu la délibération n° 2023/26-01/17 de la Communauté de Communes Cœur de Loire prescrivant l'inventaire des zones d'activité économique sur le territoire de Cœur de Loire ;

Vu le projet d'inventaire des zones d'activité économique de la Communauté de Communes Cœur de Loire, annexé à la présente ;

Par application de l'article 220 de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 en matière de foncier économique, et conformément à l'article L. 318-8-2 du code de l'urbanisme, la Communauté de Communes Cœur de Loire est chargée de réaliser un inventaire de ses zones d'activités économiques sur son territoire.

Cet inventaire est établi sur les zones d'activités économiques dont elle a la compétence en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activité économique, soit : le Parc d'activités du Val de Loire à Cosne-Cours-sur-Loire et la zone d'activités de la Croix Arnay à Donzy.

L'inventaire doit préciser les éléments suivants :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
- Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

La liste des unités foncières qui composent les zones d'activité économique a été réalisée en accord avec les critères de définition suivants :

- appartenir à un même propriétaire : ce dernier doit détenir le même régime de droit pour toutes les parcelles dont il est propriétaire, sinon cela compte comme plusieurs unités foncières,
- les parcelles doivent être mitoyennes (continuité foncière). Si ces dernières sont séparées par un élément géographique (rivière, cours d'eau) ou un chemin/route publique, elles comptent comme plusieurs unités foncières,
- à défaut d'appartenir au même propriétaire, elle peut appartenir à la même indivision

Conformément à la loi, une consultation des propriétaires et des occupants des zones d'activités économiques a été réalisée sur la période du 04 juillet au 1^{er} août 2023.

L'inventaire des zones d'activités économiques réalisé par Cœur de Loire est annexé à la présente.

Cet inventaire sera actualisé tous les 6 ans.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'inventaire des zones d'activités économiques de la Communauté de Communes Cœur de Loire, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** la transmission de l'inventaire des zones d'activités économiques comme prévu par la loi aux autorités compétentes,
- **AUTORISE** le Président à signer les pièces administratives afférentes.

Nombre de conseillers : 55
Présents : 41
Pouvoirs : 6
Votants : 47
Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITE

Pour extrait conforme
Sylvain COINTAT, Président

M. Thierry BEAUVAIS, secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to M. Thierry Beauvais, the secretary of the meeting.

Envoyé en préfecture le 12/10/2023
Reçu en préfecture le 12/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 058-200067916-20230928-2023_28_09_05-DE

S'LO

Séance plénière du **28 septembre 2023**,

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-huit** du mois de septembre à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 22 septembre 2023 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle des fêtes de Pouilly sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Véronique ITTAH - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. André BUISSON - M. Alexandre BLANDIN - M. Yannis BONNET - M. Hicham BOUJLILAT - Mme Corinne COLONEL - Mme Martine LEROY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU – M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - M. Bertrand FLANDIN - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean FOURNIER - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : M. Alexandre BOUCHER-BAUDARD - Mme Stéphanie OUVRY - Mme Pauline PABIOT - M. Michel RENAUD - M. Benjamin MASI - Mme Nadège COQUILLAT - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN
Mme Mauricette JOSEPH remplacée par Mme Muriel BUISSON

Membres ayant donné pouvoir : M. Alain DEDISSE à M. Patrick PONSONNAILLE
Mme Corinne SERRE à M. Patrick BONDEUX
M. Daniel GILLONNIER à M. Sylvain COINTAT
Mme Béatrice BOULOGNE à Mme Carole TABBAGH-GRUAU
Mme Florence GUILLAUME à Mme Martine LEROY
Mme Martine BOREL à M. Hicham BOUJLILAT

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. Thierry BEAUVAIS** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Convention de partenariat entre la Région Bourgogne Franche Comté et la CC Cœur de Loire relative au droit de reprise du fonds régional d'avances remboursables « consolidation de la trésorerie des TPE » - FARCT

M. Hicham BOUJILAT ne prend pas part au vote

Vu la convention de partenariat entre la Région Bourgogne Franche-Comté et la Banque des Territoires portant création d'un fonds de prêt régional pour la « consolidation de la trésorerie des très petites entreprises » - FARCT – dans le cadre du plan de relance COVID 19 adoptée lors de l'assemblée plénière en date des 25 et 26 juin 2020 et ses 2 avenants,

Vu la convention Fonds Régional d'avances remboursables » entre l'ARDEA et la Région Bourgogne Franche-Comté adoptée lors de l'assemblée plénière en date des 25 et 26 juin 2020 et son avenant

Vu la délibération de la Communauté de Communes Cœur de Loire n°2020/29-07/17 du 29 juillet 2020.

Vu la délibération du Conseil Régional en date du 08 juillet 2022 transmise au Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté le 13 juillet 2022,

Dans le cadre de la crise sanitaire liée au coronavirus et au confinement qui s'en est suivi, la Région Bourgogne Franche-Comté et les EPCI ont convenu d'un pacte régional avec les territoires pour l'économie de proximité.

Ce pacte reposait sur deux fonds : le fonds régional des territoires et le fonds régional d'avances remboursables.

Le fonds régional d'avances remboursables a été mis en place par la Région pour soutenir les petites entreprises qui ont rencontré des difficultés conjoncturelles. C'est la régie ARDEA qui a eu pour mission de gérer l'enveloppe financière.

Le financement par la Région de cet outil financier intègre, de manière mutualisée à l'échelle de la Bourgogne Franche-Comté la participation financière des EPCI.

Dans ce cadre la Communauté de Communes Cœur de Loire a contribué à cet outil financier à hauteur de 25 378.00 € (somme calculée sur la base du nombre d'habitant soit 1 X 25378 habitants)

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités du droit de reprise de la participation financière de la Communauté de Communes Cœur de Loire.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la signature de la convention de partenariat entre la Région Bourgogne Franche Comté relative au droit de reprise du fonds régional d'avances remboursables « consolidation de la trésorerie des TPE » - FARCT,
- **AUTORISE** le Président à signer les pièces administratives afférentes.

Nombre de conseillers : 55
Présents : 41
Pouvoirs : 6
Votants : 45
Pour : 45
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITE

Pour extrait conforme
Sylvain COINTAT, Président

M. Thierry BEAUVAIS, secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 12/10/2023
Reçu en préfecture le 12/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 058-200067916-20230928-2023_28_09_06-DE

Séance plénière du **28 septembre 2023**,

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-huit** du mois de septembre à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 22 septembre 2023 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle des fêtes de Pouilly sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Véronique ITTAH - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. André BUISSON - M. Alexandre BLANDIN - M. Yannis BONNET - M. Hicham BOUJLILAT - Mme Corinne COLONEL - Mme Martine LEROY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - M. Bertrand FLANDIN - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean FOURNIER - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : M. Alexandre BOUCHER-BAUDARD - Mme Stéphanie OUVRY - Mme Pauline PABIOT - M. Michel RENAUD - M. Benjamin MASI - Mme Nadège COQUILLAT - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN
Mme Mauricette JOSEPH remplacée par Mme Muriel BUISSON

Membres ayant donné pouvoir : M. Alain DEDISSE à M. Patrick PONSONNAILLE
Mme Corinne SERRE à M. Patrick BONDEUX
M. Daniel GILLONNIER à M. Sylvain COINTAT
Mme Béatrice BOULOGNE à Mme Carole TABBAGH-GRUAU
Mme Florence GUILLAUME à Mme Martine LEROY
Mme Martine BOREL à M. Hicham BOUJLILAT

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. Thierry BEAUVAIS** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Avenant 1 à la convention de collaboration en matière de développement économique entre la Communauté d'Agglomération de Nevers, la Communauté de Communes Cœur de Loire et la Communauté de Communes Les Bertranges

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se rapportant à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 2021/23-09/10 du conseil communautaire en date du 23 septembre 2021 autorisant la signature de la convention,

En 2018, la communauté d'agglomération de Nevers et la Communauté de Communes Loire Vignobles et Nohain ont décidé de collaborer en matière de développement économique, afin de mener des actions et missions communes en appui aux entreprises du territoire, ainsi qu'en matière de prospection de nouveaux investisseurs. Une première convention a été signée pour trois ans entre les deux collectivités.

En 2021, les deux intercommunalités ont décidé de poursuivre cette action au travers d'une nouvelle convention signée le 26 novembre 2021 pour une durée de trois ans.

Souhaitant capitaliser sur la dynamique positive initiée par le partenariat, la Communauté de Communes Les Bertranges a manifesté son souhait d'intégrer la convention de collaboration. A cet effet, une délibération en date du 15 juin 2023 autorise le Président de la Communauté de Communes Les Bertranges à signer le présent avenant à la convention de collaboration.

Cet avenant a pour objet l'intégration de la Communauté de Communes Les Bertranges à la convention de collaboration en matière de développement économique, induisant les modifications aux articles comme suit :

- L'article 2 à la convention ayant pour objet le partage des moyens : nouvelle clé de répartition :
 - Prise en charge par Nevers Agglomération : 50%
 - Prise en charge par la Communauté de Communes Cœur de Loire : 30%
 - Prise en charge par la Communauté de Communes Les Bertranges : 20%

- L'article 4 à la convention ayant pour objet le suivi de la mise en œuvre de la convention : nouveaux membres, élus et techniciens de la Communauté de Communes Les Bertranges, au sein du comité de suivi et du comité de pilotage.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable de la commission développement et après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant 1 à la convention de collaboration en matière de développement économique entre la Communauté d'Agglomération de Nevers, la Communauté de Communes Cœur de Loire et la Communauté de Communes Les Bertranges,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le présent avenant ci-annexé ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Nombre de conseillers : 55
Présents : 41
Pouvoirs : 6
Votants : 47
Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITÉ

Pour extrait conforme
Sylvain COINTAT, Président

M. Thierry BEAUVAIS, secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Thierry Beauvais', is written on the page.

Envoyé en préfecture le 12/10/2023
Reçu en préfecture le 12/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 058-200067916-20230928-2023_28_09_07-DE

SLO



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **28 septembre 2023**,

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-huit** du mois de septembre à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 22 septembre 2023 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle des fêtes de Pouilly sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Véronique ITTAH - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. André BUISSON - M. Alexandre BLANDIN - M. Yannis BONNET - M. Hicham BOUJILAT - Mme Corinne COLONEL - Mme Martine LEROY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - M. Bertrand FLANDIN - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean FOURNIER - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : M. Alexandre BOUCHER-BAUDARD - Mme Stéphanie OUVRY - Mme Pauline PABIOT - M. Michel RENAUD - M. Benjamin MASI - Mme Nadège COQUILLAT - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN
Mme Mauricette JOSEPH remplacée par Mme Muriel BUISSON

Membres ayant donné pouvoir : M. Alain DEDISSE à M. Patrick PONSONNAILLE
Mme Corinne SERRE à M. Patrick BONDEUX
M. Daniel GILLONNIER à M. Sylvain COINTAT
Mme Béatrice BOULOGNE à Mme Carole TABBAGH-GRUAU
Mme Florence GUILLAUME à Mme Martine LEROY
Mme Martine BOREL à M. Hicham BOUJILAT

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. Thierry BEAUVAIS** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Avis sur la révision du Projet Régional de Santé 2018-2028

Le Pays Val de Loire Nivernais est signataire du Contrat Local de santé de notre territoire et a donc l'obligation d'animation de celui-ci.

Conformément à l'article R 1434-1 du code de la santé publique, la révision du Projet Régional de Santé fait l'objet d'une consultation auprès :

- ✓ de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA)
- ✓ des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA)
- ✓ du Préfet de Région
- ✓ des collectivités territoriales de Bourgogne Franche-Comté
- ✓ du conseil de surveillance de l'ARS Bourgogne Franche-Comté

Dans ce cadre, le Directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS) sollicite, à mi-parcours, l'avis des Collectivités territoriales sur le PRS 2018-2028.

La période pour rendre l'avis court du 30/05/2023 (date de publication de l'avis de consultation) au 23/09/2023. A défaut d'avis émis dans ce délai, l'avis est réputé favorable. Le PRS révisé sera arrêté par le Directeur Général de l'ARS et publié après examen de ces différents avis.

La période de consultation n'est pas propice pour réunir les instances délibératives des collectivités et prendre un avis : l'ensemble des documents constitutifs à cette révision du PRS représente 882 pages aucun document de synthèse du PRS révisé n'a de plus été mis à la disposition des collectivités territoriales.

A l'instar de l'élaboration du PRS, sa révision reflète la complexité du système de santé et son imbrication avec le fonctionnement des territoires et de leurs habitants.

Dans ce contexte, Cœur de Loire s'associe aux préconisations du Pays Val de Loire Nivernais qui propose une contribution à l'élaboration de la politique de santé en Bourgogne Franche-Comté qui soit constructive et ce, au service de l'intérêt de ses citoyens et de ses collectivités membres, dont il souhaite relayer les attentes très fortes et les inquiétudes.

Au regard de ses missions et de sa stratégie, le Pays synthétise son avis en 11 points :

- ✓ *Les points positifs du PRS :*
 - La complétude d'ensemble du document qui aborde la grande majorité des problématiques
 - La pertinence des 5 grandes orientations retenues, notamment, la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, particulièrement prégnantes sur le territoire.
- ✓ *Les points insuffisamment pris en compte dans le PRS :*
 - Le CLS et son interaction avec les autres dispositifs :
 - Alors que l'exigence d'une plus grande coordination est sans cesse évoquée dans le projet régional de santé, ni les conditions de coopération entre les contrats locaux de santé, les communautés professionnelles de territoire et les conseils territoriaux de santé, ni les moyens dévolus ne sont éclaircis. Il est donc difficile de mesurer le niveau d'ambition et de faisabilité de ce PRS ;
 - Alors que le PRS identifie les contrats locaux de santé comme un outil majeur, les collectivités engagées dans un CLS ne sont pas assez identifiées dans le déploiement des actions (par exemple dans l'installation de professionnels de santé) ou dans certaines instances de gouvernance (exemple : les instances de lutte contre les inégalités sociales de santé) ;
 - La territorialisation de la politique de santé :
 - Le PRS doit établir des objectifs territorialisés : par exemple, au niveau de la prévention, il n'est pas normal que les formations dispensées par la COMET (Coordination

Multipartenariale pour l'Education Thérapeutique) en 2023 se déroulent exclusivement à Besançon ;

- Les instituts de formations paramédicales sont considérés comme bien répartis sur le territoire. Or, il n'existe qu'un seul institut de formation en orthophonie pour toute la région (à Besançon), ce qui est très insuffisant et très éloigné de la Nièvre. Le projet de création d'une filière universitaire à Nevers n'est pas mentionné dans les projets de création d'institut, pas plus que les projets de formation d'IBODE ou d'infirmier anesthésiste. Il est proposé de les faire figurer ;

✓ *Les points sensibles du PRS pour le territoire*

- La territorialisation de l'offre de soins :
 - Une grande vigilance est souhaitée sur la question des moyens pour garantir la qualité et la sécurité de la santé de tous en tout point du territoire. Cette territorialisation est dangereuse si elle consiste à retirer des moyens aux hôpitaux et aux établissements médico-sociaux du territoire alors que l'offre de soins de premier recours est d'ores et déjà insuffisante pour répondre aux besoins ;
 - La territorialisation doit au contraire faire l'objet d'une approche globale, en lien avec l'ensemble des politiques concourant au développement équilibré des territoires ;
- La mobilité :
 - Il est nécessaire de développer des aides à la mobilité pour tous les étudiants et internes en médecine affectés dans des territoires ruraux, notamment ceux nécessitant un véhicule personnel. Les indemnités existantes sont très loin de couvrir toutes les situations ;
 - L'application de la réforme des transports sanitaires est périlleuse dans un territoire comme le nôtre où l'offre est déjà insuffisante. Des actions peuvent être mises en œuvre pour favoriser la création d'entreprises de transport sanitaire supplémentaire, développer la formation d'ambulanciers, fixer des objectifs d'expérimentation de transport par d'autres acteurs du territoire pour permettre à des personnes sans moyen de transport d'avoir accès à l'offre de soins de premier recours et aux actions de prévention qui les concernent ;
- L'association et l'information des usagers : ce doit être un axe de réflexion approfondi dans l'optique d'une évolution partagée et progressive de notre système de santé.

Aussi, dans un contexte d'inquiétude générale liée à la poursuite de l'affaiblissement de l'offre de santé de proximité,

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis défavorable à la révision du Projet Régional de Santé 2018-2028,
- **DEMANDE** que soient éclaircies les compétences assumées par les CLS, les CPTS et les CTS,
- **DEMANDE** une meilleure territorialisation de la politique de santé, en lien avec l'ensemble des politiques concourant au développement équilibré des territoires, avec notamment des objectifs territorialisés et une meilleure répartition des instituts de formation paramédicales,
- **DEMANDE** de développer des aides à la mobilité pour tous les étudiants et internes en médecine affectés dans des territoires ruraux, notamment ceux nécessitant un véhicule personnel,
- **DEMANDE** la mise en place de mesures pour favoriser la mobilité-santé,

- **DEMANDE** à l'Agence Régionale de Santé des adaptations concrètes des objectifs de prise en charge en ambulatoire et à temps partiel dans les territoires où l'offre de soins de premier recours est insuffisante,
- **DEMANDE** à l'Agence Régionale de Santé des propositions concrètes visant à résorber les disparités d'offre de soin pointées dans le PRS. A défaut, la constitution de groupes de travail impliquant territoires, université, professionnels de santé, étudiants et citoyens chargés de réfléchir à ces propositions peut être envisagée pour aboutir à ces propositions concrètes.

Nombre de conseillers : 55
Présents : 41
Pouvoirs : 6
Votants : 47
Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITÉ

Pour extrait conforme
Sylvain COINTAT, Président

M. Thierry BEAUVAIS, secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Thierry Beauvais', is written on the page.

Envoyé en préfecture le 12/10/2023
Reçu en préfecture le 12/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 058-200067916-20230928-2023_28_09_08-DE

S'LO



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **28 septembre 2023**,

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-huit** du mois de septembre à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 22 septembre 2023 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle des fêtes de Pouilly sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Véronique ITTAH - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. André BUISSON - M. Alexandre BLANDIN - M. Yannis BONNET - M. Hicham BOUJLILAT - Mme Corinne COLONEL - Mme Martine LEROY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU – M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - M. Bertrand FLANDIN - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean FOURNIER - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : M. Alexandre BOUCHER-BAUDARD - Mme Stéphanie OUVRY - Mme Pauline PABIOT - M. Michel RENAUD - M. Benjamin MASI - Mme Nadège COQUILLAT - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN
Mme Mauricette JOSEPH remplacée par Mme Muriel BUISSON

Membres ayant donné pouvoir : M. Alain DEDISSE à M. Patrick PONSONNAILLE
Mme Corinne SERRE à M. Patrick BONDEUX
M. Daniel GILLONNIER à M. Sylvain COINTAT
Mme Béatrice BOULOGNE à Mme Carole TABBAGH-GRUAU
Mme Florence GUILLAUME à Mme Martine LEROY
Mme Martine BOREL à M. Hicham BOUJLILAT

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. Thierry BEAUVAIS** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Adoption du pacte de gouvernance

Le pacte de gouvernance a été introduit par la loi relative à l'Engagement dans la vie locale et à la Proximité de l'action publique du 19 décembre 2019.

L'article L 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales impose à l'organe délibérant de l'EPCI après chaque renouvellement général ainsi qu'en cas de création, scission ou fusion de débattre sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance. En cas d'accord du conseil communautaire, celui-ci doit être adopté dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

Le Conseil communautaire du 5 novembre 2020 a débattu de l'opportunité de réaliser un pacte de gouvernance et les élus communautaires ont souhaité se doter d'un tel outil. Un groupe de travail a été constitué. Le projet de pacte issu de ses travaux a été présenté :

- En conférence des maires et aux Vice-présidents en mai 2023
- En Bureau Communautaire en juin 2023.

Conformément à la procédure d'élaboration, le projet de pacte a ensuite été soumis pour avis aux 30 communes membres par courrier du 8 juin 2023. Ces dernières avaient deux mois pour formuler un avis.

Compte tenu de l'avis favorable des communes,

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le projet de pacte tel qu'annexé.

Nombre de conseillers : 55
Présents : 41
Pouvoirs : 6
Votants : 47
Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITE

Pour extrait conforme
Sylvain COINTAT, Président

M. Thierry BEAUVAIS, secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 12/10/2023

Reçu en préfecture le 12/10/2023

Publié le 12/10/2023

ID : 058-200067916-20230928-2023_28_09_09-DE

SLOW



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **28 septembre 2023**,

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-huit** du mois de septembre à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 22 septembre 2023 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle des fêtes de Pouilly sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Véronique ITTAH - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. André BUISSON - M. Alexandre BLANDIN - M. Yannis BONNET - M. Hicham BOUJLILAT - Mme Corinne COLONEL - Mme Martine LEROY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU – M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - M. Bertrand FLANDIN - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean FOURNIER - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : M. Alexandre BOUCHER-BAUDARD - Mme Stéphanie OUVRY - Mme Pauline PABIOT - M. Michel RENAUD - M. Benjamin MASI - Mme Nadège COQUILLAT - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN
Mme Mauricette JOSEPH remplacée par Mme Muriel BUISSON

Membres ayant donné pouvoir : M. Alain DEDISSE à M. Patrick PONSONNAILLE
Mme Corinne SERRE à M. Patrick BONDEUX
M. Daniel GILLONNIER à M. Sylvain COINTAT
Mme Béatrice BOULOGNE à Mme Carole TABBAGH-GRUAU
Mme Florence GUILLAUME à Mme Martine LEROY
Mme Martine BOREL à M. Hicham BOUJLILAT

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. Thierry BEAUVAIS** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Référent déontologue des élus – Désignation et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de la Nièvre

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Nièvre ;

Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de gestion de la Nièvre :

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :
 - o Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
 - o Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
 - o Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
 - o Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public et membre de l'observatoire de l'éthique publique ;
 - o Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;
 - o Monsieur Vincent THULARD, magistrat administratif.

Etant précisé que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion,

- **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions,
- **ARRETE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe,
- **ADOpte** la charte de l'élu local telle que définie en annexe,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget ainsi que tous les actes utiles à ce dossier.

Nombre de conseillers : 55
Présents : 41
Pouvoirs : 6
Votants : 47
Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITÉ

Pour extrait conforme
Sylvain COINTAT, Président

M. Thierry BEAUVAIS, secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, likely belonging to M. Thierry Beauvais, the secretary of the meeting.

Envoyé en préfecture le 12/10/2023
Reçu en préfecture le 12/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 058-200067916-20230928-2023_28_09_10-DE

SLO

Séance plénière du **28 septembre 2023**,

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-huit** du mois de septembre à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 22 septembre 2023 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle des fêtes de Pouilly sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Véronique ITTAH - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. André BUISSON - M. Alexandre BLANDIN - M. Yannis BONNET - M. Hicham BOUJLILAT - Mme Corinne COLONEL - Mme Martine LEROY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - M. Bertrand FLANDIN - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean FOURNIER - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : M. Alexandre BOUCHER-BAUDARD - Mme Stéphanie OUVRY - Mme Pauline PABIOT - M. Michel RENAUD - M. Benjamin MASI - Mme Nadège COQUILLAT - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN
Mme Mauricette JOSEPH remplacée par Mme Muriel BUISSON

Membres ayant donné pouvoir : M. Alain DEDISSE à M. Patrick PONSONNAILLE
Mme Corinne SERRE à M. Patrick BONDEUX
M. Daniel GILLONNIER à M. Sylvain COINTAT
Mme Béatrice BOULOGNE à Mme Carole TABBAGH-GRUAU
Mme Florence GUILLAUME à Mme Martine LEROY
Mme Martine BOREL à M. Hicham BOUJLILAT

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. Thierry BEAUVAIS** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Création d'une commission « Attractivité médicale »

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Communautaire peut former des commissions spécialisées au regard des compétences exercées par la Communauté de Communes.

Aussi, au vu des périmètres envisagés pour les délégations aux vice-présidents, les commissions suivantes ont été créées :

- Ressources Humaines et mutualisation,
- Finances, achat public,
- Communication, dialogue communautaire,
- Action sociale (Petite Enfance, Chantier d'Insertion, Centres sociaux, Restauration collective/portage de repas),
- Action culturelle et sportive (réseau des piscines et des médiathèques, enseignement artistique)
- Développement Economique,
- Attractivité Touristique,
- Stratégie territoriale, aménagement, nouvelles technologies,
- Prévention et gestion des déchets,
- Cycle de l'eau, biodiversité, service éducation à l'environnement.

La compétence santé est aujourd'hui partagée entre les communes et Cœur de Loire qui intervient notamment dans la recherche de généraliste et l'accompagnement de leur installation.

L'attractivité médicale du territoire représente un véritable enjeu tant sur le plan démographique que sur le plan du développement économique.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **CREEE** une nouvelle commission « Attractivité médicale »,
- **DECIDE** de la composer de conseillers communautaires ayant des maisons de santé sur leur commune et de l'étendre également aux autres conseillers qui le souhaitent,
- **DECIDE** de limiter sa composition à 16 membres, Président inclus.

Nombre de conseillers : 55
Présents : 41
Pouvoirs : 6
Votants : 47
Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 12/10/2023
Reçu en préfecture le 12/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 058-200067916-20230928-2023_28_09_11-DE

Pour extrait conforme
Sylvain COINTAT, Président

M. Thierry BEAUVAIS, secrétaire de séance



Séance plénière du **28 septembre 2023**,

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-huit** du mois de septembre à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 22 septembre 2023 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle des fêtes de Pouilly sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Véronique ITTAH - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. André BUISSON - M. Alexandre BLANDIN - M. Yannis BONNET - M. Hicham BOUJLILAT - Mme Corinne COLONEL - Mme Martine LEROY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU – M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - M. Bertrand FLANDIN - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean FOURNIER - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : M. Alexandre BOUCHER-BAUDARD - Mme Stéphanie OUVRY - Mme Pauline PABIOT - M. Michel RENAUD - M. Benjamin MASI - Mme Nadège COQUILLAT - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN
Mme Mauricette JOSEPH remplacée par Mme Muriel BUISSON

Membres ayant donné pouvoir : M. Alain DEDISSE à M. Patrick PONSONNAILLE
Mme Corinne SERRE à M. Patrick BONDEUX
M. Daniel GILLONNIER à M. Sylvain COINTAT
Mme Béatrice BOULOGNE à Mme Carole TABBAGH-GRUAU
Mme Florence GUILLAUME à Mme Martine LEROY
Mme Martine BOREL à M. Hicham BOUJLILAT

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. Thierry BEAUVAIS** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Rapport d'activités 2022 - Approbation

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Président de l'établissement public de coopération intercommunal adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Aussi, tous les conseillers ont été destinataires d'un document retraçant les actions menées au cours de l'année 2022.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de ce rapport.

Nombre de conseillers : 55
Présents : 41
Pouvoirs : 6
Votants : 47
Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITÉ

Pour extrait conforme
Sylvain COINTAT, Président

M. Thierry BEAUVAIS, secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 12/10/2023
Reçu en préfecture le 12/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 058-200067916-20230928-2023_28_09_12-DE

S'LO



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **28 septembre 2023**,

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-huit** du mois de septembre à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 22 septembre 2023 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle des fêtes de Pouilly sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Véronique ITTAH - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. André BUISSON - M. Alexandre BLANDIN - M. Yannis BONNET - M. Hicham BOUJILAT - Mme Corinne COLONEL - Mme Martine LEROY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - M. Bertrand FLANDIN - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean FOURNIER - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : M. Alexandre BOUCHER-BAUDARD - Mme Stéphanie OUVRY - Mme Pauline PABIOT - M. Michel RENAUD - M. Benjamin MASI - Mme Nadège COQUILLAT - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN
Mme Mauricette JOSEPH remplacée par Mme Muriel BUISSON

Membres ayant donné pouvoir : M. Alain DEDISSE à M. Patrick PONSONNAILLE
Mme Corinne SERRE à M. Patrick BONDEUX
M. Daniel GILLONNIER à M. Sylvain COINTAT
Mme Béatrice BOULOGNE à Mme Carole TABBAGH-GRUAU
Mme Florence GUILLAUME à Mme Martine LEROY
Mme Martine BOREL à M. Hicham BOUJILAT

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. Thierry BEAUVAIS** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Décision Modificative n° 2

Cette décision modificative porte sur le **Budget Général**, le **Budget Assainissement** et le **Budget Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations**.

BUDGET GÉNÉRAL

Elle consiste à régulariser des inscriptions budgétaires en Fonctionnement et en Investissement.

- **Régularisations des inscriptions budgétaires en Fonctionnement :**
Suite à la transposition des comptes pour le passage à la M57, des erreurs ont été constatées entre le chapitre 65 'Autres charges de gestion courante' et 67 'Charges spécifiques'.
Il s'agit de procéder à une régularisation du chapitre de l'imputation comptable.
Ces mouvements ne seront pas transmis dans le fichier Indiggo au Trésor Public vu que la correction a déjà été faite.
- **Régularisations des inscriptions budgétaires en Investissement :**
Il s'agit de :
Corriger les imputations comptables pour l'extension du Centre Social de Donzy (150 000 €),
Transférer des crédits entre les deux projets du service environnement : Abris bacs, contenants incitatif et Composteurs individuels et collectifs (251 630 €),

Augmenter les crédits ouverts pour l'entretien des bassins de rétention (50 000 €)

Les tableaux des APCP sont joints à la délibération ainsi que les tableaux des cotisations.

BUDGET ASSAINISSEMENT

Il s'agit de régulariser :

- En fonctionnement, les inscriptions pour les intérêts de la ligne de trésorerie (+ 1 000 €),
- En investissement, prévoir le changement d'un portail défectueux de la station de traitement des eaux usées de Donzy (1 000 €).

BUDGET GÉMAPI

Il s'agit d'inscrire des crédits pour des dégrèvements de la taxe (2 000 €)

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **ADOpte** cette Décision Modificative dont les tableaux sont joints à la présente délibération.

Nombre de conseillers : 55
Présents : 41
Pouvoirs : 6
Votants : 47
Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 12/10/2023
Reçu en préfecture le 12/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 058-200067916-20230928-2023_28_09_13-DE

Pour extrait conforme
Sylvain COINTAT, Président

M. Thierry BEAUVAIS, secrétaire de séance



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **28 septembre 2023**,

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-huit** du mois de septembre à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 22 septembre 2023 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle des fêtes de Pouilly sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Véronique ITTAH - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. André BUISSON - M. Alexandre BLANDIN - M. Yannis BONNET - M. Hicham BOUJLILAT - Mme Corinne COLONEL - Mme Martine LEROY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU – M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - M. Bertrand FLANDIN - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean FOURNIER - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : M. Alexandre BOUCHER-BAUDARD - Mme Stéphanie OUVRY - Mme Pauline PABIOT - M. Michel RENAUD - M. Benjamin MASI - Mme Nadège COQUILLAT - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN
Mme Mauricette JOSEPH remplacée par Mme Muriel BUISSON

Membres ayant donné pouvoir : M. Alain DEDISSE à M. Patrick PONSONNAILLE
Mme Corinne SERRE à M. Patrick BONDEUX
M. Daniel GILLONNIER à M. Sylvain COINTAT
Mme Béatrice BOULOGNE à Mme Carole TABBAGH-GRUAU
Mme Florence GUILLAUME à Mme Martine LEROY
Mme Martine BOREL à M. Hicham BOUJLILAT

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. Thierry BEAUVAIS** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Créances éteintes et admission en non-valeur 2023
--

Le Responsable du Service de Gestion Comptable de Cosne Sur Loire, en charge du recouvrement des titres de recettes a fait parvenir à la Communauté de Communes Cœur de Loire la liste des admissions en non-valeur ainsi que les dossiers de surendettement à passer en perte irrécouvrable.

Les créances éteintes s'imposent à la Collectivité suite à une procédure de surendettement, lorsque plus aucune action de recouvrement n'est possible.

L'admission en non-valeur est une mesure d'apurement comptable qui consiste à abandonner les créances qui se révèlent irrécouvrables malgré les poursuites et les actions engagées. Leur recouvrement peut être repris à tout moment si un élément nouveau sur la situation du débiteur est ajouté au dossier.

- L'extinction des créances pour un montant de 1 088,69 € pour le Budget Général et 918,38 € pour le Budget Assainissement.

Budget Général

Année factures	Service	Nbre titres et tiers	Montant
2020 à 2022	Restauration scolaire	2 Redevables - 23 Titres	1 088,69 €

Budget Assainissement

Année factures	Service	Nbre titres et tiers	Montant
2015 à 2022	Redevances	5 Redevables - 12 Titres	918,38 €

- L'admission en non-valeur pour un montant total de 222,38 € pour le Budget Général et, 723,38 € pour le Budget Assainissement.

Budget Général

Année factures	Service	Nbre titres et tiers	Montant
2015 à 2016	Environnement	1 Redevable - 2 Titres	154,02 €
2016 à 2019	Restauration scolaire	3 Redevables - 3 Titres	28,28 €
2020	Portage	1 Redevable - 1 Titre	0,08 €
2018	Médiathèque	1 Redevable - 1 Titre	40,00 €

Budget Assainissement

Année factures	Service	Nbre titres et tiers	Montant
2015 à 2022	Redevances	3 Redevables - 7 Titres	723,38 €

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **ADMET** ces créances en « Créances éteintes ».

Un mandat sur le compte 6542 à hauteur de 1 088,69 € a été émis sur le Budget Principal et un mandat sur le compte 6542 à hauteur de 918,38 € a été émis sur le Budget Assainissement à réception de la décision de justice qui implique l'effacement de la dette.

- **ADMET** ces créances en « Admissions en non-valeur ».

Un mandat sur le compte 6541 à hauteur de 222,38 € sera émis sur le Budget Principal et 723,38 € sur le budget Assainissement collectif.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Nombre de conseillers : 55
Présents : 41
Pouvoirs : 6
Votants : 47
Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITÉ

Pour extrait conforme
Sylvain COINTAT, Président

M. Thierry BEAUVAIS, secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to M. Thierry Beauvais, the secretary of the meeting.

Envoyé en préfecture le 12/10/2023

Reçu en préfecture le 12/10/2023

Publié le 12/10/2023

ID : 058-200067916-20230928-2023_28_09_14-DE

S2LO

Séance plénière du **28 septembre 2023**,

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-huit** du mois de septembre à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 22 septembre 2023 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle des fêtes de Pouilly sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Véronique ITTAH - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. André BUISSON - M. Alexandre BLANDIN - M. Yannis BONNET - M. Hicham BOUJLILAT - Mme Corinne COLONEL - Mme Martine LEROY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - M. Bertrand FLANDIN - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean FOURNIER - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : M. Alexandre BOUCHER-BAUDARD - Mme Stéphanie OUVRY - Mme Pauline PABIOT - M. Michel RENAUD - M. Benjamin MASI - Mme Nadège COQUILLAT - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN
Mme Mauricette JOSEPH remplacée par Mme Muriel BUISSON

Membres ayant donné pouvoir : M. Alain DEDISSE à M. Patrick PONSONNAILLE
Mme Corinne SERRE à M. Patrick BONDEUX
M. Daniel GILLONNIER à M. Sylvain COINTAT
Mme Béatrice BOULOGNE à Mme Carole TABBAGH-GRUAU
Mme Florence GUILLAUME à Mme Martine LEROY
Mme Martine BOREL à M. Hicham BOUJLILAT

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. Thierry BEAUVAIS** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Création budget annexe Mobilité

Vu la délibération n° 2021/30 - 03/03 du 30 mars 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur De Loire par la prise de compétence 'Organisation de la mobilité',

Vu l'arrêté N° BCLEAR/021/89 portant ajout de la compétence 'Organisation de la mobilité' aux statuts de la Communauté de Communes Cœur De Loire,

Le Conseil Communautaire a délibéré le 30 mars 2021 pour le transfert de la compétence du service de transport urbain de la Ville De Cosne à la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2022. Cette prise de compétence exclue les transports organisés par la Région (Transport scolaires par exemple).

Afin de préserver la continuité du service et assurer une transition fluide à partir du 1^{er} janvier 2022, une convention a été mise en place entre la Communauté de Communes et la Ville De Cosne.

Il est précisé qu'une Commission Locale d'Évaluation Des Charges Transférées (CLECT) sera organisée pour estimer le coût du transfert de cette compétence et fixer le montant de l'Attribution de compensation (AC).

Considérant qu'à partir du 1^{er} janvier 2024, la Communauté de Communes souhaite retracer les comptes du service 'Mobilité' dans une comptabilité distincte et individualisée afin d'établir le coût réel du service.

Ce budget annexe 'Mobilité' sera sans autonomie financière, assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), géré par fonction et soumis à l'instruction budgétaire comptable M43. Le vote se fera au chapitre.

Ce budget percevra en recettes le versement de l'Attribution de compensation, le produit des services (Ventes des tickets) et des subventions. A ce jour, le versement mobilité est à l'étude. En dépenses, il s'agira de comptabiliser l'ensemble des charges liées au bon fonctionnement du service et aux dépenses d'équipement.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **CREEE** un budget annexe à compter du 1^{er} janvier 2024, intitulé : Mobilité. Ce budget sera sans autonomie financière, géré avec des fonctions, assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) et soumis à l'instruction budgétaire comptable M43 (SPIC - Services Publics Locaux Industriels et Commerciaux pour le transport des personnes). Le vote se fera au chapitre,
- **AUTORISE** le président à accomplir toutes les formalités liées à cette création,
- **AUTORISE** le transfert des biens (Immobilier, mobilier, et tous les équipements...),
- **AUTORISE** la refacturation des charges et produits pris en compte par le budget général. La refacturation se fera en année N.

Nombre de conseillers : 55
Présents : 41
Pouvoirs : 6
Votants : 47
Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITÉ

Pour extrait conforme
Sylvain COINTAT, Président



M. Thierry BEAUVAIS, secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name M. Thierry Beauvais mentioned in the text above.

Envoyé en préfecture le 12/10/2023

Reçu en préfecture le 12/10/2023

Publié le 12/10/2023

ID : 058-200067916-20230928-2023_28_09_15-DE

S'LO



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **28 septembre 2023**,

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-huit** du mois de septembre à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 22 septembre 2023 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle des fêtes de Pouilly sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Véronique ITTAH - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. André BUISSON - M. Alexandre BLANDIN - M. Yannis BONNET - M. Hicham BOUJILAT - Mme Corinne COLONEL - Mme Martine LEROY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU – M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - M. Bertrand FLANDIN - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean FOURNIER - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : M. Alexandre BOUCHER-BAUDARD - Mme Stéphanie OUVRY - Mme Pauline PABIOT - M. Michel RENAUD - M. Benjamin MASI - Mme Nadège COQUILLAT - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN
Mme Mauricette JOSEPH remplacée par Mme Muriel BUISSON

Membres ayant donné pouvoir : M. Alain DEDISSE à M. Patrick PONSONNAILLE
Mme Corinne SERRE à M. Patrick BONDEUX
M. Daniel GILLONNIER à M. Sylvain COINTAT
Mme Béatrice BOULOGNE à Mme Carole TABBAGH-GRUAU
Mme Florence GUILLAUME à Mme Martine LEROY
Mme Martine BOREL à M. Hicham BOUJILAT

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. Thierry BEAUVAIS** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Rapport de suivi des recommandations de la CRC

La Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne Franche-Comté a procédé à l'examen des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes pour les exercices 2017-2021.

A l'issue, un rapport définitif a été transmis à la Communauté de Communes qui en a pris acte, par délibération du 15 septembre 2022.

En vertu de l'article L343-9 du Code des Juridictions financières, la Communauté de Communes doit, dans un délai d'un an, établir un rapport de suivi des recommandations incluses dans le rapport.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du rapport de suivi des recommandations réalisé par la Chambre Régionale des Comptes.

Nombre de conseillers : 55
Présents : 41
Pouvoirs : 6
Votants : 47
Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITÉ

Pour extrait conforme
Sylvain COINTAT, Président

M. Thierry BEAUVAIS, secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 12/10/2023

Reçu en préfecture le 12/10/2023

Publié le 12/10/2023

ID : 058-200067916-20230928-2023_28_09_16-DE





Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **28 septembre 2023**,

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-huit** du mois de septembre à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 22 septembre 2023 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle des fêtes de Pouilly sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Véronique ITTAH - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. André BUISSON - M. Alexandre BLANDIN - M. Yannis BONNET - M. Hicham BOUJLILAT - Mme Corinne COLONEL - Mme Martine LEROY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU – M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - M. Bertrand FLANDIN - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean FOURNIER - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : M. Alexandre BOUCHER-BAUDARD - Mme Stéphanie OUVRY - Mme Pauline PABIOT - M. Michel RENAUD - M. Benjamin MASI - Mme Nadège COQUILLAT - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN
Mme Mauricette JOSEPH remplacée par Mme Muriel BUISSON

Membres ayant donné pouvoir : M. Alain DEDISSE à M. Patrick PONSONNAILLE
Mme Corinne SERRE à M. Patrick BONDEUX
M. Daniel GILLONNIER à M. Sylvain COINTAT
Mme Béatrice BOULOGNE à Mme Carole TABBAGH-GRUAU
Mme Florence GUILLAUME à Mme Martine LEROY
Mme Martine BOREL à M. Hicham BOUJLILAT

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. Thierry BEAUVAIS** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Création d'un poste permanent d'agent de maintenance bâtiments

La Communauté de Communes gère actuellement 27 bâtiments (gendarmeries, bâtiments administratifs, crèche, médiathèques, piscine, Hôtel des entreprises...). Leur maintenance est réalisée partiellement par un agent dont le temps de travail est partagé avec un autre service. Afin de limiter les recours aux prestataires extérieurs, une réorganisation générale du service est en cours avec un renforcement des agents en charge de la maintenance.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **CREEE** un emploi permanent d'agent de maintenance des bâtiments, à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2023, sur un grade du cadre d'emploi des adjoints techniques ou des agents de maîtrise. Ses missions seront essentiellement d'assurer la maintenance des bâtiments communautaires. Cet emploi permanent sera pourvu par un fonctionnaire ou à défaut d'un contractuel recruté sur le fondement de l'article L332-8-2 du Code Général de la Fonction Publique. Dans cette dernière situation, sa rémunération sera calculée par référence au grade de recrutement,
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte utile,
- **INSCRIT** les dépenses aux chapitres correspondants.

Nombre de conseillers : 55
Présents : 41
Pouvoirs : 6
Votants : 47
Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITE

Pour extrait conforme
Sylvain COINTAT, Président

M. Thierry BEAUVAIS, secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 12/10/2023
Reçu en préfecture le 12/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 058-200067916-20230928-2023_28_09_17-DE



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **28 septembre 2023**,

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-huit** du mois de septembre à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 22 septembre 2023 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle des fêtes de Pouilly sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Véronique ITTAH - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. André BUISSON - M. Alexandre BLANDIN - M. Yannis BONNET - M. Hicham BOUJILAT - Mme Corinne COLONEL - Mme Martine LEROY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU – M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - M. Bertrand FLANDIN - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean FOURNIER - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : M. Alexandre BOUCHER-BAUDARD - Mme Stéphanie OUVRY - Mme Pauline PABIOT - M. Michel RENAUD - M. Benjamin MASI - Mme Nadège COQUILLAT - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN
Mme Mauricette JOSEPH remplacée par Mme Muriel BUISSON

Membres ayant donné pouvoir : M. Alain DEDISSE à M. Patrick PONSONNAILLE
Mme Corinne SERRE à M. Patrick BONDEUX
M. Daniel GILLONNIER à M. Sylvain COINTAT
Mme Béatrice BOULOGNE à Mme Carole TABBAGH-GRUAU
Mme Florence GUILLAUME à Mme Martine LEROY
Mme Martine BOREL à M. Hicham BOUJILAT

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. Thierry BEAUVAIS** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Création d'un poste permanent de responsable de déchèterie

A la suite d'un départ en retraite, une réflexion sur l'organisation du service des déchèteries a été menée. La nécessité de créer une strate intermédiaire d'encadrement est apparue nécessaire au regard de l'organisation générale du service Collecte, traitement et prévention des déchets ainsi que par l'éloignement des sites. C'est pourquoi le poste devenu vacant ne sera pas pourvu au profit d'un poste de responsable de déchèterie.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **CREEE** un emploi permanent de Responsable de déchèterie, à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2023, sur un grade du cadre d'emploi des adjoints techniques ou des agents de maîtrise. Ses missions seront essentiellement d'effectuer les missions d'un gardien ainsi que d'encadrer l'équipe des gardiens de déchèteries présents sur les différents sites. Cet emploi permanent sera pourvu par un fonctionnaire ou à défaut d'un contractuel recruté sur le fondement de l'article L332-8-2 du Code Général de la Fonction Publique. Dans cette dernière situation, sa rémunération sera calculée par référence au grade de recrutement,
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte utile,
- **INSCRIT** les dépenses aux chapitres correspondants.

Nombre de conseillers : 55
Présents : 41
Pouvoirs : 6
Votants : 47
Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITE

Pour extrait conforme
Sylvain COINTAT, Président

M. Thierry BEAUVAIS, secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 12/10/2023

Reçu en préfecture le 12/10/2023

Publié le 12/10/2023

ID : 058-200067916-20230928-2023_28_09_18-DE

Séance plénière du **28 septembre 2023**,

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-huit** du mois de septembre à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 22 septembre 2023 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle des fêtes de Pouilly sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Véronique ITTAH - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. André BUISSON - M. Alexandre BLANDIN - M. Yannis BONNET - M. Hicham BOUJILAT - Mme Corinne COLONEL - Mme Martine LEROY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - M. Bertrand FLANDIN - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean FOURNIER - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : M. Alexandre BOUCHER-BAUDARD - Mme Stéphanie OUVRY - Mme Pauline PABIOT - M. Michel RENAUD - M. Benjamin MASI - Mme Nadège COQUILLAT - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN
Mme Mauricette JOSEPH remplacée par Mme Muriel BUISSON

Membres ayant donné pouvoir : M. Alain DEDISSE à M. Patrick PONSONNAILLE
Mme Corinne SERRE à M. Patrick BONDEUX
M. Daniel GILLONNIER à M. Sylvain COINTAT
Mme Béatrice BOULOGNE à Mme Carole TABBAGH-GRUAU
Mme Florence GUILLAUME à Mme Martine LEROY
Mme Martine BOREL à M. Hicham BOUJILAT

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. Thierry BEAUVAIS** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Rapport Social Unique 2022

L'article 5 de la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un Rapport Social Unique (RSU – ancien Bilan Social). Ce rapport doit être réalisé chaque année. Il permet de dresser un bilan de l'état des ressources humaines au sein de la Communauté de Communes et d'apprécier la situation de la collectivité à la lumière des données sociales.

Le RSU rassemble les données à partir desquelles peuvent être établies les Lignes Directrices de Gestion ou une politique de Ressources Humaines.

Il s'articule autour de 10 thématiques :

- l'emploi ;
- le recrutement ;
- les parcours professionnels ;
- la formation ;
- les rémunérations ;
- la santé et la sécurité au travail ;
- l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail ;
- l'action sociale et la protection sociale ;
- le dialogue social ;
- la discipline.

Le rapport social unique intègre par ailleurs l'état de la situation comparée des femmes et des hommes.

L'arrêté du 10 décembre 2021 a fixé pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales. Celui-ci n'a pas été modifié pour l'établissement du RSU 2022.

Le RSU a été présenté au Comité Social Territorial le 21 septembre 2022 qui en a pris acte.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du RSU au titre de l'année 2022 dont l'annexe est jointe à la présente délibération.

Nombre de conseillers : 55
Présents : 41
Pouvoirs : 6
Votants : 47
Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITE

Pour extrait conforme
Sylvain COINTAT, Président



M. Thierry BEAUVAIS, secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 12/10/2023
Reçu en préfecture le 12/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 058-200067916-20230928-2023_28_09_19-DE

SLO



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **28 septembre 2023**,

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-huit** du mois de septembre à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 22 septembre 2023 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle des fêtes de Pouilly sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Véronique ITTAH - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. André BUISSON - M. Alexandre BLANDIN - M. Yannis BONNET - M. Hicham BOUJLILAT - Mme Corinne COLONEL - Mme Martine LEROY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - M. Bertrand FLANDIN - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean FOURNIER - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : M. Alexandre BOUCHER-BAUDARD - Mme Stéphanie OUVRY - Mme Pauline PABIOT - M. Michel RENAUD - M. Benjamin MASI - Mme Nadège COQUILLAT - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN
Mme Mauricette JOSEPH remplacée par Mme Muriel BUISSON

Membres ayant donné pouvoir : M. Alain DEDISSE à M. Patrick PONSONNAILLE
Mme Corinne SERRE à M. Patrick BONDEUX
M. Daniel GILLONNIER à M. Sylvain COINTAT
Mme Béatrice BOULOGNE à Mme Carole TABBAGH-GRUAU
Mme Florence GUILLAUME à Mme Martine LEROY
Mme Martine BOREL à M. Hicham BOUJLILAT

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. Thierry BEAUVAIS** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Précision d'emploi

L'article 332-8 du Code Général de la Fonction Publique (ancien article 3-3/2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984) prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales de recruter des agents contractuels sur postes permanents « lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ». Jusqu'à la loi relative à la transformation de la fonction publique, cette possibilité n'était ouverte que pour les agents recrutés sur des grades relevant de la catégorie A. Depuis cette loi, le recrutement sur un tel fondement peut avoir lieu quelle que soit la catégorie du poste. Ce motif statutaire de recrutement permet de proposer à l'agent recruté un contrat d'une durée maximale de 3 ans renouvelable jusqu'à 6 ans. A l'issue des 6 ans, le contrat proposé devra être à durée indéterminée.

Cette possibilité permet de fidéliser les agents recrutés et d'être plus attractif en permettant aux personnes recrutées d'avoir une plus grande stabilité d'emploi. De plus pour la collectivité, cette possibilité d'offrir une durée de contrat plus grande permet à la personne de s'investir pleinement dans ses missions, de s'intégrer et de connaître son environnement.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** que les emplois cités ci-après soient pourvus par des titulaires et le cas échéant par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans dans les conditions de l'article 332-8 du Code Général de la Fonction Publique :
 - o Responsable des gardiens déchèterie (cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux) ;
 - o Maître-Nageur Sauveteur (cadre d'emplois des Educateurs des APS territoriaux) ;
 - o Chauffeur de bennes à ordures ménagères (grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe territorial ou grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe territorial),
- **PRECISE** que la rémunération afférente à ces emplois sera fixée en référence au grade de recrutement du cadre d'emplois cité. La rémunération suivra l'évolution du traitement des fonctionnaires.

Nombre de conseillers : 55
Présents : 41
Pouvoirs : 6
Votants : 47
Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITÉ

Pour extrait conforme
Sylvain COINTAT, Président

M. Thierry BEAUVAIS, secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 12/10/2023
Reçu en préfecture le 12/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 058-200067916-20230928-2023_28_09_20-DE

S'LO



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **28 septembre 2023**,

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-huit** du mois de septembre à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 22 septembre 2023 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle des fêtes de Pouilly sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Véronique ITTAH - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. André BUISSON - M. Alexandre BLANDIN - M. Yannis BONNET - M. Hicham BOUJLILAT - Mme Corinne COLONEL - Mme Martine LEROY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU – M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - M. Bertrand FLANDIN - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean FOURNIER - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : M. Alexandre BOUCHER-BAUDARD - Mme Stéphanie OUVRY - Mme Pauline PABIOT - M. Michel RENAUD - M. Benjamin MASI - Mme Nadège COQUILLAT - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN
Mme Mauricette JOSEPH remplacée par Mme Muriel BUISSON

Membres ayant donné pouvoir : M. Alain DEDISSE à M. Patrick PONSONNAILLE
Mme Corinne SERRE à M. Patrick BONDEUX
M. Daniel GILLONNIER à M. Sylvain COINTAT
Mme Béatrice BOULOGNE à Mme Carole TABBAGH-GRUAU
Mme Florence GUILLAUME à Mme Martine LEROY
Mme Martine BOREL à M. Hicham BOUJLILAT

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. Thierry BEAUVAIS** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Complément d'adhésion à Nièvre Numérique

M. Gilbert LIENHARD ne prend pas part au vote.

Par délibération en date du 27 mars 2018, la Communauté de Communes avait adhéré à Nièvre Numérique. Cette adhésion a emporté transfert de compétence de la fibre à usage des particuliers. L'autorité territoriale avait choisi de ne pas transférer l'infrastructure passive de télécommunication d'un réseau de communications électroniques existante à usage professionnel, celle-ci faisant l'objet à l'époque d'une Délégation de Service Public. Cette délégation a pris définitivement fin en 2019. La Communauté de Communes n'est pas en capacité de la gérer en régie. C'est pourquoi une réflexion a été menée sur l'avenir de notre réseau et des rapprochements ont été effectués notamment avec Nièvre Numérique pour une reprise. Le choix s'est porté sur le transfert de la compétence vers Nièvre Numérique via un complément à l'adhésion déjà réalisée. Ainsi la compétence sera exercée par Nièvre Numérique dans sa globalité.

Les conditions financières de ce transfert sont les suivants :

- Transfert à titre gratuit du réseau de fibre
- Maintien à titre gratuit de l'accès au réseau pour les bâtiments communautaires en cours et à venir

Nièvre Numérique se substituera à la Communauté de Communes Cœur de Loire dans ses droits et obligations, dans le cadre de la gestion de ce réseau d'initiative publique à compter de la date effective du transfert de l'infrastructure passive de télécommunication d'un réseau de communications électroniques existante à usage professionnel, estimée au 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **COMPLETE L'ADHESION** de la Communauté de Communes au syndicat Nièvre Numérique avec la partie fibre à usage professionnel,
- **AUTORISE** le transfert de son infrastructure passive de télécommunication d'un réseau de communications électroniques existante à usage professionnel,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes afférents à cette opération.

Nombre de conseillers : 55
Présents : 41
Pouvoirs : 6
Votants : 46
Pour : 46
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITE

Pour extrait conforme
Sylvain COINTAT, Président

M. Thierry BEAUVAIS, secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 12/10/2023
Reçu en préfecture le 12/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 058-200067916-20230928-2023_28_09_21-DE



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **28 septembre 2023**,

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-huit** du mois de septembre à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 22 septembre 2023 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle des fêtes de Pouilly sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Véronique ITTAH - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. André BUISSON - M. Alexandre BLANDIN - M. Yannis BONNET - M. Hicham BOUJLILAT - Mme Corinne COLONEL - Mme Martine LEROY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU – M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - M. Bertrand FLANDIN - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean FOURNIER - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : M. Alexandre BOUCHER-BAUDARD - Mme Stéphanie OUVRY - Mme Pauline PABIOT - M. Michel RENAUD - M. Benjamin MASI - Mme Nadège COQUILLAT - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN
Mme Mauricette JOSEPH remplacée par Mme Muriel BUISSON

Membres ayant donné pouvoir : M. Alain DEDISSE à M. Patrick PONSONNAILLE
Mme Corinne SERRE à M. Patrick BONDEUX
M. Daniel GILLONNIER à M. Sylvain COINTAT
Mme Béatrice BOULOGNE à Mme Carole TABBAGH-GRUAU
Mme Florence GUILLAUME à Mme Martine LEROY
Mme Martine BOREL à M. Hicham BOUJLILAT

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. Thierry BEAUVAIS** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Portage de repas - Instauration d'un tarif Hors Communauté de Communes

L'unité de Production Cœur de Loire produit des repas adultes pour le portage de repas à domicile qu'elle livre sur le territoire communautaire ou qui sont retirés sur place.

Les tarifs pratiqués sont les suivants :

Portage de repas	Tarifs CC	Tarifs HCC
Production/livraison repas	8,70 €	/
Production repas en retrait sur site	/	6,60 €

La Communauté de Communes a été sollicitée par une commune extérieure pour la production et la livraison de 35 à 40 repas maternels et primaires pour la restauration scolaire et 10 repas adultes pour le portage de repas à domicile.

L'Unité de Production Culinaire Cœur de Loire peut répondre à cette demande tout en sachant que tous les repas seront livrés en un seul lieu en période scolaire. En revanche, pendant les vacances scolaires, les repas adultes seront retirés directement à l'Unité de Production Culinaire.

A cet effet, il est nécessaire d'instaurer un nouveau tarif pour la production et la livraison de repas Hors Communauté de Communes dans le cadre du portage de repas :

Portage de repas	Tarifs CC	Tarifs HCC
Production/livraison repas	8,70 €	9,70 €
Production repas en retrait sur site	/	6,60 €

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable de la commission Action Sociale, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le tarif pour la production et la livraison de repas Hors Communauté de Communes dans le cadre du portage de repas comme indiqué ci-dessus

Nombre de conseillers : 55
Présents : 41
Pouvoirs : 6
Votants : 47
Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITÉ

Pour extrait conforme
Sylvain COINTAT, Président

M. Thierry BEAUVAIS, secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 12/10/2023
Reçu en préfecture le 12/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 058-200067916-20230928-2023_28_09_22-DE



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **28 septembre 2023**,

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-huit** du mois de septembre à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 22 septembre 2023 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle des fêtes de Pouilly sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Véronique ITTAH - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. André BUISSON - M. Alexandre BLANDIN - M. Yannis BONNET - M. Hicham BOUJLILAT - Mme Corinne COLONEL - Mme Martine LEROY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU – M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - M. Bertrand FLANDIN - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean FOURNIER - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : M. Alexandre BOUCHER-BAUDARD - Mme Stéphanie OUVRY - Mme Pauline PABIOT - M. Michel RENAUD - M. Benjamin MASI - Mme Nadège COQUILLAT - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN
Mme Mauricette JOSEPH remplacée par Mme Muriel BUISSON

Membres ayant donné pouvoir : M. Alain DEDISSE à M. Patrick PONSONNAILLE
Mme Corinne SERRE à M. Patrick BONDEUX
M. Daniel GILLONNIER à M. Sylvain COINTAT
Mme Béatrice BOULOGNE à Mme Carole TABBAGH-GRUAU
Mme Florence GUILLAUME à Mme Martine LEROY
Mme Martine BOREL à M. Hicham BOUJLILAT

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. Thierry BEAUVAIS** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Petite Enfance - Convention MSA 2022 / 2025

Afin de pallier l'ancien conventionnement CEJ (Contrat Enfance Jeunesse), une nouvelle convention va être établie entre la MSA et la Communauté de Communes. Cette convention appelée GMR (Grandir en Milieu Rural), vise à la mise en place d'un plan d'actions sur une durée de 4 années entre 2022 et 2025.

Un plan d'actions a été élaboré entre les Centres Sociaux du territoire, la Communauté de Communes et la MSA, il consiste à mettre en place des projets sur le territoire à partir de 3 thématiques « socles » :

- Petite Enfance
- Loisirs vacances
- Parentalité

Ainsi que des projets portant sur 2 thématiques dites « émergentes »

- Numérique
- Mobilité

L'enveloppe totale de la MSA pour le territoire Cœur de Loire est de 104 000 € réparti par la convention de la manière suivante :

12 000 € attribués à la Communauté de Communes au titre de la coordination du dispositif
 69 000 € attribués aux structures pour réaliser des projets sur les thématiques « socles »
 23 000 € attribués aux structures pour réaliser des projets sur les thématiques « émergentes »

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes à signer la Convention GMR 2022 / 2025 avec la MSA.

Nombre de conseillers : 55
 Présents : 41
 Pouvoirs : 6
 Votants : 47
 Pour : 47
 Abstention : 0
 Contre : 0

UNANIMITÉ

Pour extrait conforme
 Sylvain COINTAT, Président

M. Thierry BEAUVAIS, secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 12/10/2023
 Reçu en préfecture le 12/10/2023
 Publié le 12/10/2023
 ID : 058-200067916-20230928-2023_28_09_23-DE



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **28 septembre 2023**,

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-huit** du mois de septembre à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 22 septembre 2023 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle des fêtes de Pouilly sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Véronique ITTAH - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. André BUISSON - M. Alexandre BLANDIN - M. Yannis BONNET - M. Hicham BOUJLILAT - Mme Corinne COLONEL - Mme Martine LEROY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - M. Bertrand FLANDIN - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean FOURNIER - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : M. Alexandre BOUCHER-BAUDARD - Mme Stéphanie OUVRY - Mme Pauline PABIOT - M. Michel RENAUD - M. Benjamin MASI - Mme Nadège COQUILLAT - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN
Mme Mauricette JOSEPH remplacée par Mme Muriel BUISSON

Membres ayant donné pouvoir : M. Alain DEDISSE à M. Patrick PONSONNAILLE
Mme Corinne SERRE à M. Patrick BONDEUX
M. Daniel GILLONNIER à M. Sylvain COINTAT
Mme Béatrice BOULOGNE à Mme Carole TABBAGH-GRUAU
Mme Florence GUILLAUME à Mme Martine LEROY
Mme Martine BOREL à M. Hicham BOUJLILAT

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. Thierry BEAUVAIS** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Octobre rose – Versement d'un don

Octobre rose est une campagne annuelle de communication destinée à sensibiliser les femmes au dépistage du cancer du sein et à récolter des fonds pour la recherche.

Pour l'opération 2023, la Communauté de Communes souhaite apporter sa contribution en proposant de reverser l'intégralité des recettes du Mois d'octobre 2023 de la Piscine Communautaire de Cosne sur Loire à la ligue contre le Cancer.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la participation de la Communauté de Communes Cœur de Loire à l'opération Octobre Rose en reversant l'intégralité des recettes du mois d'octobre 2023 de la piscine de Cosne sur Loire.

Nombre de conseillers : 55
Présents : 41
Pouvoirs : 6
Votants : 47
Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITÉ

Pour extrait conforme
Sylvain COINTAT, Président

M. Thierry BEAUVAIS, secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 12/10/2023

Reçu en préfecture le 12/10/2023

Publié le 12/10/2023

ID : 058-200067916-20230928-2023_28_09_24-DE

S³LO



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **28 septembre 2023**,

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-huit** du mois de septembre à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 22 septembre 2023 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle des fêtes de Pouilly sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Véronique ITTAH - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. André BUISSON - M. Alexandre BLANDIN - M. Yannis BONNET - M. Hicham BOUJLILAT - Mme Corinne COLONEL - Mme Martine LEROY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU – M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - M. Bertrand FLANDIN - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean FOURNIER - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : M. Alexandre BOUCHER-BAUDARD - Mme Stéphanie OUVRY - Mme Pauline PABIOT - M. Michel RENAUD - M. Benjamin MASI - Mme Nadège COQUILLAT - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN
Mme Mauricette JOSEPH remplacée par Mme Muriel BUISSON

Membres ayant donné pouvoir : M. Alain DEDISSE à M. Patrick PONSONNAILLE
Mme Corinne SERRE à M. Patrick BONDEUX
M. Daniel GILLONNIER à M. Sylvain COINTAT
Mme Béatrice BOULOGNE à Mme Carole TABBAGH-GRUAU
Mme Florence GUILLAUME à Mme Martine LEROY
Mme Martine BOREL à M. Hicham BOUJLILAT

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. Thierry BEAUVAIS** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – Modification du zonage

Les dispositions des articles 1636B undecies et 1609 quater du Code Général des Impôts autorisent les Communes et les Etablissement Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), à voter des taux de taxe différents en fonction des zones de perception définies en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu.

Les zones, dont le périmètre doit être précisé dans la délibération, peuvent présenter un caractère infra communal. Elles peuvent recouvrir une ou plusieurs communes sans respecter le périmètre communal ou correspondant à des territoires communaux.

Le zonage actuel est constitué de 5 zones résultantes des zonages des EPCI avant fusion.

La modification du schéma de collecte voté précédemment (30/03/2023) nécessite une révision de ces zonages. Seules deux zones subsisteront :

- Zone 1 : 1 collecte par semaine avec alternance entre Ordures Ménagères et Emballages, papiers
- Zone 2 : 2 collectes par semaine avec 1 jour Ordures Ménagères et 1 jour Emballages, papiers,

Aux termes des dispositions du Code Général des Impôts, la modification du zonage doit intervenir avant le 15 octobre de l'année n pour une application en année n+1.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **RETIENT** le zonage précisé en annexe,
- **FIXE** la modification du zonage au 1^{er} janvier 2024,
- **DIT** que ces zones seront soumises à des taux différenciés de TEOM proportionnel au coût du service. En 2024, eu égard à l'harmonisation des taux imposée par la fusion, 5 taux subsisteront,
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision.

Nombre de conseillers : 55
Présents : 41
Pouvoirs : 6
Votants : 47
Pour : 45
Abstention : 0
Contre : 2

MAJORITE

Pour extrait conforme
Sylvain COINTAL, Président

M. Thierry BEAUVAIS, secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 13/10/2023
Reçu en préfecture le 13/10/2023
Publié le 13/10/2023
ID : 058-200067916-20230928-2023_28_09_25-DE



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **28 septembre 2023**,

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-huit** du mois de septembre à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 22 septembre 2023 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle des fêtes de Pouilly sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Véronique ITTAH - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. André BUISSON - M. Alexandre BLANDIN - M. Yannis BONNET - M. Hicham BOUJLILAT - Mme Corinne COLONEL - Mme Martine LEROY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU – M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - M. Bertrand FLANDIN - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean FOURNIER - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : M. Alexandre BOUCHER-BAUDARD - Mme Stéphanie OUVRY - Mme Pauline PABIOT - M. Michel RENAUD - M. Benjamin MASI - Mme Nadège COQUILLAT - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN
Mme Mauricette JOSEPH remplacée par Mme Muriel BUISSON

Membres ayant donné pouvoir : M. Alain DEDISSE à M. Patrick PONSONNAILLE
Mme Corinne SERRE à M. Patrick BONDEUX
M. Daniel GILLONNIER à M. Sylvain COINTAT
Mme Béatrice BOULOGNE à Mme Carole TABBAGH-GRUAU
Mme Florence GUILLAUME à Mme Martine LEROY
Mme Martine BOREL à M. Hicham BOUJLILAT

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. Thierry BEAUVAIS** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Demande de subvention Compostage de proximité à la Région Bourgogne Franche Comté

M. Hicham BOUJILAT ne prend pas part au vote

La modification du schéma de collecte voté précédemment (30/03/2023) prévoit le déploiement du compostage comme solution de traitement des biodéchets.

Pour répondre aux besoins des habitants de zones urbaines ou sans possibilité de pouvoir réaliser du compostage individuel, des sites de compostage partagé seront déployés sur le territoire.

Une demande de financement au titre du fonds vert a été réalisée. Un complément de financement peut être demandé à la Région Bourgogne Franche Comté.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **S'ENGAGE** à déployer les sites de compostage partagés sur l'ensemble du territoire dont le montant sur 3 ans s'élève à 389 142.50 € HT,
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel suivant :
 - o Subvention Fonds Vert : 194 571.25€
 - o Subvention Région : 97 285.63 €
 - o Autofinancement : 97 285.63 €
- **SOLLICITE** en conséquence le soutien financier de la Région Bourgogne Franche Comté,
- **DEMANDE** l'autorisation de commencer les travaux avant l'intervention de la décision de subvention,
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux.

Nombre de conseillers : 55
Présents : 41
Pouvoirs : 6
Votants : 45
Pour : 45
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITÉ

Pour extrait conforme
Sylvain COINTAT, Président

M. Thierry BEAUVAIS, secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 12/10/2023
Reçu en préfecture le 12/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 058-200067916-20230928-2023_28_09_26-DE



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **28 septembre 2023**,

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-huit** du mois de septembre à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 22 septembre 2023 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle des fêtes de Pouilly sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Véronique ITTAH - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. André BUISSON - M. Alexandre BLANDIN - M. Yannis BONNET - M. Hicham BOUJLILAT - Mme Corinne COLONEL - Mme Martine LEROY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU – M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - M. Bertrand FLANDIN - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean FOURNIER - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : M. Alexandre BOUCHER-BAUDARD - Mme Stéphanie OUVRY - Mme Pauline PABIOT - M. Michel RENAUD - M. Benjamin MASI - Mme Nadège COQUILLAT - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN
Mme Mauricette JOSEPH remplacée par Mme Muriel BUISSON

Membres ayant donné pouvoir : M. Alain DEDISSE à M. Patrick PONSONNAILLE
Mme Corinne SERRE à M. Patrick BONDEUX
M. Daniel GILLONNIER à M. Sylvain COINTAT
Mme Béatrice BOULOGNE à Mme Carole TABBAGH-GRUAU
Mme Florence GUILLAUME à Mme Martine LEROY
Mme Martine BOREL à M. Hicham BOUJLILAT

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. Thierry BEAUVAIS** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Avenant de prolongation de la convention d'entente pour le Contrat Territorial des Nièbres

Une convention pluriannuelle de partenariat portant entente pour le Contrat Territorial des Nièbres conformément à l'article L5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a été conclue le 22 novembre 2016.

Cette entente entre les collectivités permet de porter le Contrat Territorial des Nièbres pour la période 2016-2021.

Chaque intercommunalité participe au Budget annexe Bassin Versant des Nièbres selon une clé de répartition inscrite dans la convention pluriannuelle de partenariat signée le 22 novembre 2016.

Une nouvelle répartition des cotisations a été décidée lors du Comité de Pilotage du Bassin Versant des Nièbres en janvier 2017 suite à la fusion des intercommunalités.

Un nouveau Contrat Territorial des Nièbres est en cours de finalisation et doit commencer au début de l'année 2024 pour les 6 prochaines années pour être en lien avec les dates du Contrat Territorial Vrille Nohain Mazou. Il couvrira les masses d'eau des Nièbres et la masse d'eau du Riot. Une nouvelle convention pluriannuelle de partenariat entre les 5 intercommunalités sera établie à cet effet lors de la mise en place du nouveau Contrat Territorial.

Se pose cependant la question de l'année 2023 qui se trouve donc dans une période entre deux Contrats Territoriaux. Cette période a pour objectif de permettre au territoire de construire le prochain Contrat Territorial et son programme d'actions. Cette période est essentielle pour que les actions se poursuivent et que le futur Contrat Territorial soit rédigé.

Il est proposé de réaliser un avenant n°2 (en complément de l'avenant n°1 qui concernait l'exercice 2022) à la convention pluriannuelle de partenariat portant entente pour le Contrat Territorial des Nièbres signée le 22 Novembre 2016 pour acter des modalités financières pour l'année 2023. Les autres clauses de la convention demeurent inchangées. Il est décidé de proposer les participations financières suivantes pour l'année 2022 dans cet avenant :

Intercommunalités	Taux de participation	Montant de la participation 2023
Agglomération de Nevers	51,92%	51 920 €
Communauté de Communes Les Bertranges	33,35%	33 350 €
Communauté de Communes Cœur de Loire	1,91%	1 910 €
Communauté de Communes Amognes Cœur du Nivernais	9,57%	9 570 €
Communauté de Communes Loire et Allier	3,25%	3 250 €
Total	100%	100 000 €

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le montant de la participation au budget annexe Bassin Versant pour chacune des intercommunalités qui représentera un montant total de 100 000 €,
- **PRECISE** que le montant à la charge de la Communauté des Communes Cœur de Loire sera de 1 910 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à procéder à la signature de cet avenant et à signer tout document utile dans ce cadre.

Nombre de conseillers : 55
Présents : 41
Pouvoirs : 6
Votants : 47
Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITÉ

Pour extrait conforme
Sylvain COINTAT, Président

M. Thierry BEAUVAIS, secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 12/10/2023
Reçu en préfecture le 12/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 058-200067916-20230928-2023_28_09_27-DE

S²LO